



Etablissements classés

(Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 17 août 2023, n° 1/2022/0013/151, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé à Monsieur Bob Gengler :

Etablissement de la classe 1:
(n° du dossier 1/2022/0013/151)

Installation de production de biogaz à Saeul
Monsieur Bob Gengler

Conformément à l'article 19 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 21 août 2023

le secrétaire communal,



le bourgmestre,